

Direction des Territoires et de l'Habitat

D25-DTH-1323



Affaire suivie par Théophile Amblard
tél : 01.34.25.34.16
amenagement@valdoise.fr

Cergy, le 11 avril 2025

Expéditeur : *DTH*

Mairie de Margency
Monsieur Thierry BRUN
Maire
5 avenue Georges Pompidou
95580 MARGENCY

Objet : Avis sur le projet arrêté du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Margency

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu pour avis, le 24 décembre 2024, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. Les documents transmis appellent quelques remarques ou compléments de la part des services du Département.

Routes départementales

Prescriptions :

Pour les accès depuis et vers les routes départementales (RD), le dispositif (portail / barrière, etc) fermant l'accès des véhicules à la parcelle devra être en retrait de la clôture d'au moins 5 mètres, afin qu'un véhicule puisse s'engager sans gêner la circulation des piétons et des véhicules. Le système de fermeture devra être automatisé pour limiter le temps d'attente des véhicules sur le domaine public au cas où se présenteraient plusieurs véhicules. Ces prescriptions concernent tous les projets de logements collectifs ayant un accès sur la RD 144.

Mobilités douces

Informations :

Concernant la RD144, le projet de réalisation d'une piste cyclable Avenue Georges Pompidou entre la rue Charles de Gaulle et la rue d'Eaubonne, nécessitera la suppression de places de parking. De plus, l'étude de faisabilité indiquera s'il est nécessaire d'empiéter sur des largeurs au-delà de la voirie notamment au niveau du jardin public.

Eaux et assainissement

Remarques :

Le plan de zonage assainissement est présent dans les annexes mais il n'est pas daté et les limites communales sont difficilement identifiables. Une couleur plus tranchée associée à une légende permettraient de les voir plus facilement. Le zonage des eaux pluviales n'est pas annexé au PLU. Il faudra donc veiller à les ajouter.

Espaces naturels

Remarques:

Il est inscrit au PADD « une utilisation locale de l'eau des sources et des résurgences sera étudiée ». Il faudra veiller à maintenir un niveau de naturalité et des volumes suffisants pour maintenir les rus et points d'eaux qui en dépendent.

Le Département émet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté, et conditionne son avis favorable à la prise en compte des observations et compléments formulés par ses services.

À l'issue de la procédure, je vous saurais gré de bien vouloir nous transmettre la version numérique approuvée par votre Conseil municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.